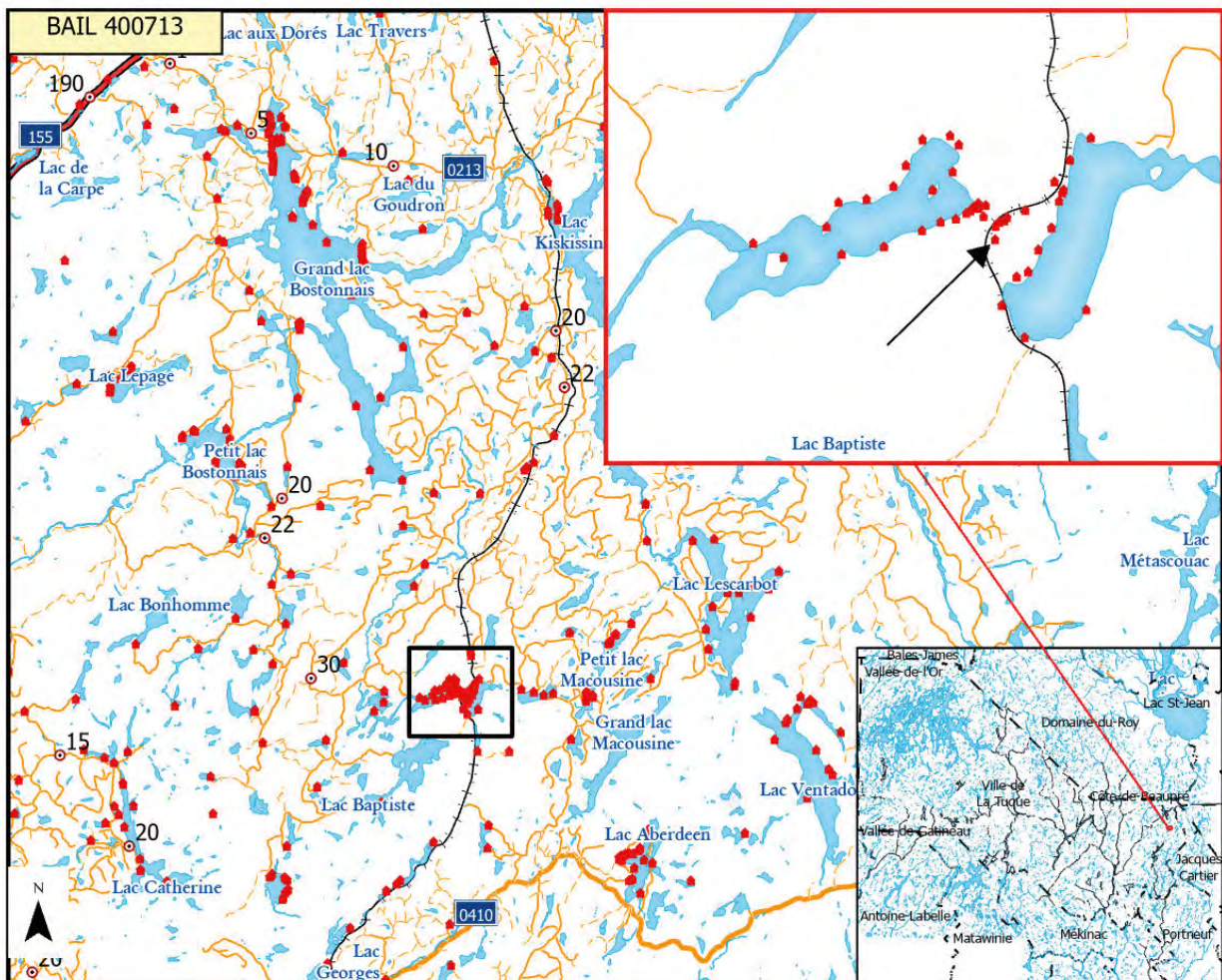






ACCESSIBILITÉ

Accessibilité/moyen de transport : Camion 4x4 et bateau ou par train

PLAN D'EAU

Lac : Miroir

Superficie (h) : 44

Longueur (m) : 1215

Largeur (m) : 287

Riverain	
Semi-riverain	X
Non riverain	

TERRAIN

Dimensions (m) x (m) : 54 x75

Superficie (m²) : 4 000

Infrastructures disponibles : non, démolition nécessaire

Arpentage/Lotissement : non

TYPE D'ATTRIBUTION

Location	X
Vente	

Loyer : 823 \$ / année

CARACTÉRISTIQUES FAUNIQUES

Zone de chasse : 26

Principales espèces pêchées : s. o.

Rappel : un bail de villégiature privé ne confère pas un secteur de chasse ou de pêche exclusif.



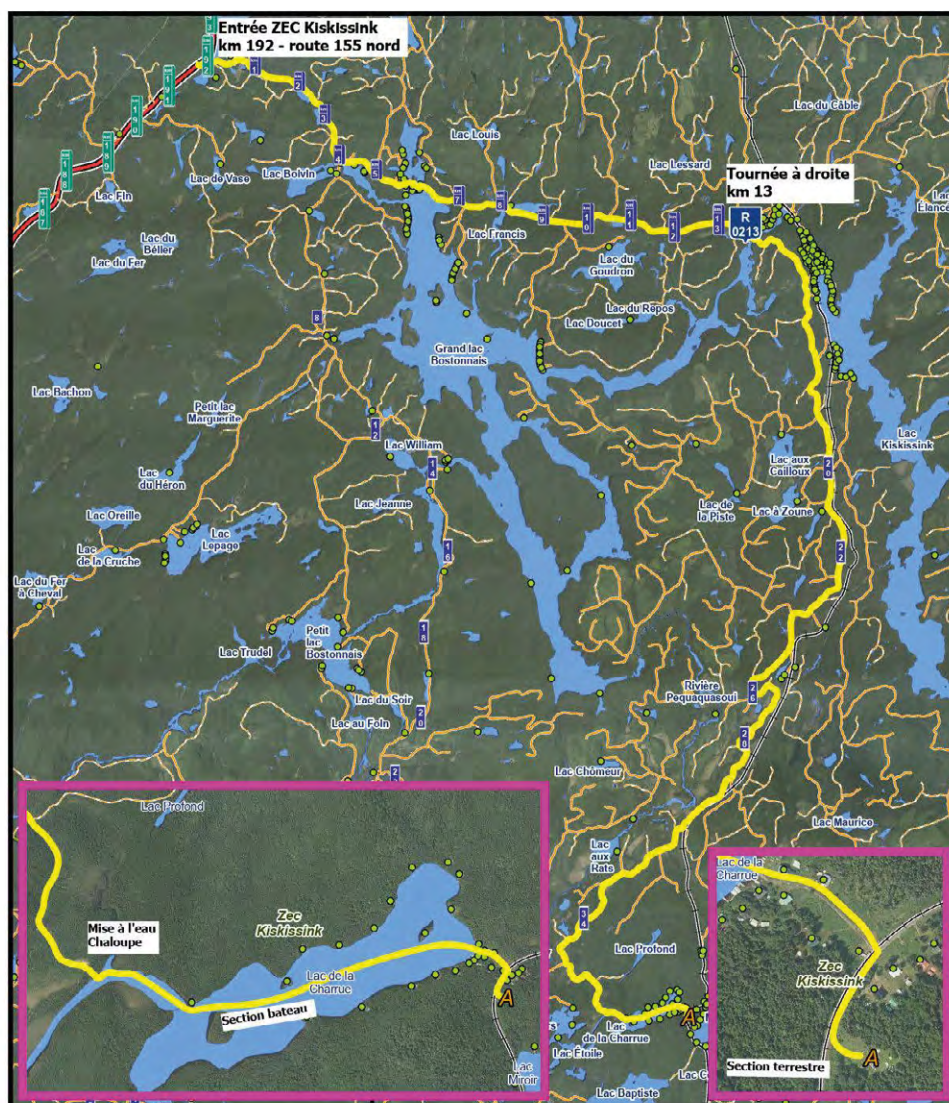
TRAJET

À partir de La Tuque :

- Prendre la route 155 Nord, tourner à droite au km 192, poste d'accueil de la Zec Kiskissink puis utiliser le chemin Van Bruyssel jusqu'au Lac Kiskissink.
- Au km 13 tourner à droite pour prendre la fourche de la RTE 50 direction sud (route qui longe le chemin de fer direction sud) au km 35 prendre la fourche de droite vers le lac de La Charrue.
- Au bout de ce chemin une mise à l'eau est disponible pour les petites embarcations. Avec une embarcation naviguer sur le lac de la Charrue jusqu'à l'opposé du lac soit à l'est (environ 2 km) pour vous rendre au débarcadère communautaire que vous pouvez utiliser pour vous accoster. Puis se rendre à pieds (250m) jusqu'à l'emplacement.

Par train :

- Prendre le train à la gare du Lac Édouard ou de Kiskissink
- Renseignements et réservations : 1 888 842-7245



RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRES

- Le locataire d'une terre à des fins de villégiature ne peut y construire ou y installer qu'une seule habitation. Il peut cependant y ériger des dépendances comme un garage, une remise ou un cabanon.
- L'habitation ne peut être construite qu'à au moins 25 mètres de la limite des hautes eaux.
- Le locataire ne peut aménager qu'une seule voie d'accès à l'habitation sur la terre louée. L'emprise de cette voie d'accès, construite aux frais du locataire, ne peut avoir plus de 6 mètres de largeur.
- En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC ou la municipalité peut exiger, lors de la demande d'un permis de construction, « une étude de caractérisation du site et du terrain naturel » réalisée par une personne membre d'un ordre professionnel.
- Si une démolition s'avère nécessaire, veuillez contacter les inspecteurs de Ville de La Tuque afin d'obtenir les permis requis.
- Communiquer avec l'inspecteur en environnement afin de connaître la législation en vigueur afin de vous départir des déchets.

